

N° de demande :	
N° de reçu :	

Demande relative au règlement sur les usages conditionnels | R 2021-05 LOCATION À COURT TERME (31 JOURS ET MOINS)

L'autorisation d'exercer un usage conditionnel est assujettie aux dispositions du Règlement numéro 2021-05. Une demande d'usage conditionnel doit être conforme aux dispositions de ce règlement et doit faire l'objet d'un permis de construction, d'un certificat d'autorisation ou d'un certificat d'occupation, le cas échéant. Les modalités et conditions de délivrance des permis et des certificats sont définies au Règlement sur les permis et certificats.

certifi De n	nandeur	
Non	n :	Propriétaire : Mandataire :
	esse :	
	_	
Télé	phone :	Courriel :
Emp	olaceme	nt concerné par la demande
Adre	esse :	Zone :
Lot	:	Matricule :
Non	nbre de d	chambres : (
Teri	ritoires a	ssujettis
		le d'usage conditionnel est autorisée dans les zones ou portions de zones suivantes et lorsque spécifié à la grille des s correspondante annexée au Règlement de zonage en vigueur :
	Zones F	RUR, à l'exception des zones RUR-10, RUR-11, RUR-12, RUR-14, RUR-22, RUR-23;
	Zones \	/C, à l'exception de la zone VC-3 et de la portion de la zone VC-2 identifiée à l'annexe 1 du règlement n° 2021-05;
	Zones \	/D, à l'exception de la zone VD-18;
	Zones C	CV, à l'exception des zones CV-2, CV-3, CV-4, CV-10, CV13, CV-19, CV-21, CV-30, CV-33, CV-34 et CV-36;
	Zones N	л, à l'exception des zones M-2, M-3, M-4, M-5, M-12 et M-14;
	Zones F	RC, à l'exception de la zone RC-41;
	Zones F	RD, à l'exception des zones RD-11 et RD-18;
	Zones F	REC, à l'exception des zones REC-1, REC-3 et REC-10.
(R 20	021-05-1-1)	
Obj	ectifs po	ursuivis
Pou	r ľévalua	tion d'une demande d'usage conditionnel, les objectifs sont les suivants :
		l'impact d'une clientèle de passage sur le voisinage et assurer une opération de location à court terme respectant la e des lieux;
	Réduire	la pression sur le réseau routier et offrir suffisamment de stationnements hors rue pour répondre à la demande;
	Assurer	que les constructions où l'usage s'exerce s'agencent avec l'environnement naturel;
	•	er des aménagements permettant d'atténuer l'impact de la location à court terme sur le voisinage et d'assurer une pleine des voisins et de la clientèle.
		(R 2021-05-1-1)
Crit	ères du	règlement
Con	ditions g	énérales d'opération :

2024-02 Page 1|6

L'usage est de type hébergement touristique;



	Le revêtement extérieu	ır des constructions s'harmonise avec l'environnement naturel;
		r effet d'améliorer la situation de l'immeuble par une nouvelle utilisation, une rénovation/transformation, une nouvelle construction et un nouvel aménagement extérieur, sans affecter la quiétude et la qualité du environnant;
	L'usage sera fait à titre	: d'usage principal;
		d'usage associé à l'usage résidentiel. Les usages doivent être exercés à l'intérieur du mêm bâtiment.
	Un seul logement peu	t servir à cet usage.
		u mixte de plus d'un logement : un seul des logements peut servir à cet usage, sauf exception, lorsque l s la zone REC-11 du règlement de zonage en vigueur;
		(R 2021-05-1-7
	Maximum de trois (3)	chambres à coucher seront offertes en location;
	Si moins de 3 chambre	es à coucher :
	☐ Aucune distance	requise avec un autre bâtiment principal résidentiel ou en partie résidentiel (mixte)
		er offertes en location, le bâtiment principal doit être localisé en tout point à une distance minimale d'un al résidentiel ou en partie résidentiel (mixte) établie selon les dispositions suivantes :
	☐ 10 mètres	· Lorsque situé dans l'une des zones suivantes du règlement de zonage en vigueur : RC-31, RC-33 à RC-38, RC-46 à RC-58.
	20 mètres	· Lorsque situé dans l'une des zones suivantes du règlement de zonage en vigueur : RC-29, RC-39, RC-40, RC-43, RC-44, RC-45 ou dans une zone située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.
		(R 2021-05-1-
		comprenant un logement de 1, 2 ou 3 chambres à coucher (qui seront offertes en location) doit êtr à une distance minimale de :
	50 mètres	D'un autre bâtiment résidentiel ou en partie résidentiel (mixte) dans les cas suivants :
		· Lorsque situé sur un terrain riverain du lac Pontbriand ou du lac Rawdon;
		· Lorsque situé sur un terrain contigu à un terrain riverain du lac Pontbriand.
		Un terrain contigu à un terrain riverain se définit selon l'une ou l'autre des situations suivantes :
		 Un terrain partageant en totalité ou en partie une ou des limites de terrain avec un ou des terrains riverains;
		· Un terrain situé de l'autre côté d'une rue (constituée d'une emprise) sur laquelle un terrain riverain possède une ligne avant et dont la totalité ou une partie de la ligne avant du terrain contigu est située vis-à-vis (face) la ligne avant du terrain riverain.
		(R 2021-05-1-
	minimale (distance sé	ice minimale doit être respectée. Le bâtiment principal doit être localisé en tout point à une distanc paratrice) de tout bâtiment principal où un usage de location résidentielle à court terme existant es cluant l'établissement de résidence principale), le tout selon les distances minimales (distance séparatrice
	Aucune distance	· Lorsque situé dans les zones du périmètre d'urbanisation, excluant les zones RC-29, RC-31 à RC-58, REC- 11.
	☐ 150 mètres	· Lorsque situé dans les zones RC-31, RC-33 à RC-38; RC-46 à RC-58.
	300 mètres	· Lorsque situé dans les zones RC-29, RC-32, RC-39 à RC-45 ou dans une zone située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, excluant la zone REC-11.
i		

Un usage de location résidentielle à court terme existant est légalement exercé au sens du présent sous-paragraphe lorsqu'un

2024-02 Page 2|6



	certificat d'occupation ou de changement d'usage est émis par la Municipalité, lorsqu'un enregistrement est délivré par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) et lorsque ceux-ci sont valides.
	(R 2021-05-1-1)
	Aucun nouvel usage de location résidentielle à court terme ne peut être implanté à l'intérieur de la distance séparatrice minimalement applicable, sauf exception suivante : Lorsque la distance séparatrice minimale applicable empiète à l'intérieur d'une zone où la distance séparatrice minimale
	applicable est inférieure, la distance séparatrice minimale inférieure s'applique;
	(R 2021-05-1-1) Un usage de location résidentielle à court terme existant ne respectant pas les dispositions des sous-paragraphes h), i), j), k) et l) de l'article 3.9.4 peut maintenir son opération, aux conditions suivantes :
	 Détenir un certificat d'occupation ou de changement d'usage valide émis avant le 18 novembre 2020; Détenir un enregistrement valide délivré par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ).
Stat	ionnement et circulation :
	La localisation de l'usage projeté permet une gestion acceptable de la circulation supplémentaire générée dans le secteur. Dans
	cette optique, les accès aux chemins publics sont adéquats, identifiés clairement par le numéro civique et les triangles de visibilité de l'entrée charretière sont libres de tout obstacle; (R 2021-05-1-1)
	Des cases de stationnement supplémentaires doivent être aménagées proportionnellement au nombre de chambres de l'établissement;
	L'aménagement des aires de stationnement est réalisé de manière à ce que les manoeuvres de sortie soient effectuées en marche avant;
	Aucune case de stationnement n'est aménagée sur un terrain autre que celui où est exercé l'usage.
Amé	énagement du terrain, mesures de mitigation :
	Le terrain est aménagé de manière à limiter les vues directes sur les propriétés voisines à partir des espaces extérieurs; (R 2021-05-1-1)
	Une bande boisée tampon est présente ou une plantation d'arbres est prévue le long des lignes latérales et arrières lorsqu'un bâtiment principal voisin est situé à moins de 50 mètres de la résidence accueillant l'usage;
	Les plateformes, terrasses, balcons et autres aménagements extérieurs sont aménagés de façon à limiter la vue directe sur les propriétés voisines à partir de ceux-ci. À cet effet, leur hauteur au-dessus du niveau du sol est limitée et leur disposition se fait en retrait des lignes de propriété les plus rapprochées;
	Aucun flux d'éclairage ne doit être orienté vers les propriétés voisines. Il doit être orienté vers le sol. L'intensité d'éclairage extérieur doit être limitée de manière à ce que la lumière ne prédomine pas les propriétés voisines. Le nombre de dispositifs d'éclairage extérieur doit être limité;
	La fosse septique est vidangée au moins une fois tous les deux ans;
	L'aménagement du terrain doit permettre une gestion adéquate des matières résiduelles;
	En période de location, l'utilisation de véhicules de camping, tentes, tentes-roulottes et autres dispositifs similaires sur le terrain de la résidence est interdite.
	Advenant une différence entre le présent formulaire et la règlementation en vigueur, cette dernière prime.
Doc	ruments et plans exigés
	Des photographies récentes, prises dans les trente (30) jours précédents la demande, des bâtiments, des constructions, des ouvrages et du terrain visés par les travaux ainsi que des constructions situées sur les terrains adjacents. Également des photographies vues de la rue, en provenance des propriétés voisines et du lac, lorsqu'applicable;
	Dans le cas d'une nouvelle construction, d'un agrandissement, d'une modification ou d'un changement d'usage nécessitant des transformations extérieures, des plans, élévations, coupes et croquis schématiques, en couleur, montrant l'architecture de toute construction existante à modifier et de toute construction projetée sur le terrain;
	Des échantillons des matériaux et les couleurs sélectionnés pour toutes constructions, bâtiments ou ouvrages, lorsqu'applicables;

Page $3 \mid 6$



Un texte explicatif présentant l'usage projeté (en détaillant toutes les activités directes et indirectes découlant de cet usage) ainsi qu'une description du voisinage;
Lorsque requis et à la demande du fonctionnaire désigné, un plan d'implantation ou de localisation à l'échelle, préparé et signé par un arpenteur-géomètre ou un autre professionnel compétent en la matière, démontrant la conformité de l'implantation du bâtiment visé par la demande et comprenant minimalement les informations suivantes:
· Localisation du bâtiment principal existant ou projeté visé par la demande;
· Distances entre le bâtiment visé par la demande et les bâtiments résidentiels ou en partie résidentiels (mixte) voisins concernés;
· Distances entre le bâtiment visé par la demande et les bâtiments où un usage de location résidentielle à court terme existant est légalement exercé situées à l'intérieur de la distance séparatrice applicable;
· Identifier les limites du terrain visé.
Un plan d'aménagement intérieur du bâtiment principal visé illustrant ou indiquant de façon non limitative, les éléments suivants:
· Le nombre de logements composant le bâtiment;
· Le nombre de chambres à coucher et la capacité d'accueil maximale du logement qui serviront à l'usage visé, incluant l'emplacement de tous les lits ou autres dispositifs permettant à une personne de dormir.
Un plan d'aménagement extérieur illustrant de façon non limitative les éléments suivants:
· Allées véhiculaires et les aires de stationnement, incluant le nombre de cases disponibles;
· Les accès aux bâtiments, les sentiers, les aires d'agréments extérieures et les espaces utilisés pour sociabiliser ou pour se détendre, tels une terrasse, un balcon, un perron, une galerie, une véranda, une aire de cuisine extérieure, une piscine et une aire de jeux et tout autre aménagement susceptible d'être utilisé par les touristes;
· Bandes boisées ou tampons existantes ou projetées ainsi que les plantations, lorsque requises;
· Mesures de mitigation proposées, lorsque requises.
Un plan détaillé démontrant les mesures d'atténuation et qui comprend les éléments suivants:
· La localisation des végétaux projetés et existants;
· L'emplacement des constructions, bâtiments et ouvrages;
· Les équipements d'éclairage;
· Les allées de circulation et d'accès;
· Les espaces de stationnement.
Un engagement écrit du propriétaire à informer ses occupants de la règlementation municipale applicable, plus spécifiquement concernant les nuisances, et à procéder à l'affichage de ladite règlementation sur place :
· Règlement sur les usages conditionnels n° 2021-05
· Règlement nº 116-03 relatifs aux nuisances
· Règlement nº 115-2018 concernant les feux extérieurs
Un document indiquant les renseignements de la personne en charge des activités de location: nom, adresse, entreprise (le cas échéant), numéro de téléphone où la personne peut être rejointe en tout temps et adresse courriel (si existante). Cette personne doit être en mesure d'exercer un rôle de surveillance et devra intervenir rapidement;
Un document concernant l'installation septique existante, à remplacer ou à construire desservant la résidence visée, le tout, incluant les informations suivantes:
· Date de construction de l'installation septique et référence au permis d'installation septique émis pour ladite installation septique, lorsque disponible;

2024-02 Page 4 | 6

sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22).

· Le nombre de chambres à coucher de la résidence visée selon la capacité hydraulique de l'installation septique établie au Règlement



Torce de 3d diversité		
Un engagement écrit du propriétaire à déposer	l'un des documents suivants:	
	visé par la demande (autre bâti	génieurs du Québec attestant de la conformité de iment) au sens du Règlement sur l'évacuation et le
 À défaut de démontrer la conformité de l'inst septique conformément au Règlement sur les 		pôt complet d'une demande de <u>permis d'installation</u>
Toute autre information jugée nécessaire par le	fonctionnaire désigné pour l'év	aluation de la demande;
Procuration signée (si vous n'êtes pas le proprié	etaire)	<u>Formulaire</u>
(R 2021-05-1-1)		
Tarif		
Les frais d'étude d'une demande d'usage conditionr et ce, en conformité avec le Règlement en vigueur co		
Par ailleurs, il est à noter que les frais relatifs à la de sont de 1 000,00 \$ et doivent payés uniquement le renouvellement sont de 1 000,00 \$ par année		·
Informations concernant le dépôt de votre dema	nde	
La demande doit être faite sur le présent formula l'environnement avec le paiement des frais, les plans autres qui sont nécessaires à l'étude de la demande	s et documents requis par les rè	
Pour nous joindre :		
Municipalité de Rawdon	Téléphone : 450 834-2596	www.rawdon.ca
3647, rue Queen, Rawdon (Québec) J0K 1S0	Télécopieur : 450 834-3031	urbanisme@rawdon.ca
Signature du demandeur		
Je soussigné(e)		déclare que les renseignements ci-haut donnés
sont exacts. Je comprends que cette demande ne co	onstitue en aucun temps une ap	probation.
Date :		
Signature :		
	(propriétaire ou procureur fondé)	

2024-02 Page 5 | 6



essus et délais à prévoir pour une demande d'usage conditior	mei		
Demande complète incluant le paiement des frais d'étude et le dépôt des documents requis (**) 30 jours			
Vérification de la conformité de la demande par le Service de l'urbanisme et de l'environnement	4		
Transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme (CCU)			
Étude et recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)			
Avis public To 15 jours			
Décision du conseil municipal			
Résolution du conseil municipal	Refus	Modification de la demande	
	Approbation	Dépôt de la demande de permis ou de certificat d'autorisation	Émission du permis ou du certificat d'autorisation

Page $6 \mid 6$